

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-382

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2019-12-17-002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION	
DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ADSEA 80 (4 pages)	Page 4
R32-2019-11-15-019 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2019 de l'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE à ORCHIES (6	
pages)	Page 9
R32-2019-11-15-018 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE NOUVEAU MONDE à ROUBAIX (6 pages)	Page 16
R32-2019-11-15-016 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2019 de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à ST AMAND LES	
EAUX (6 pages)	Page 23
R32-2019-11-15-020 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA COLOMBE à RONCQ (6 pages)	Page 30
R32-2019-11-15-017 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	
soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA POTENNERIE à ROUBAIX (6 pages)	Page 37
DRAAF	
R32-2019-10-26-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DELANGUE Jérémie (2 pages)	Page 44
R32-2019-10-17-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE	
LA FERME DU MARAIS (1 page)	Page 47
R32-2019-12-08-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU	
GAMIN (1 page)	Page 49
R32-2019-12-02-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU	
POINT DU JOUR (2 pages)	Page 51
R32-2019-12-05-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
FERME DU THELLE (1 page)	Page 54
R32-2019-10-18-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
FORGEOIS (1 page)	Page 56
R32-2019-12-13-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
LES SERRES DE LASSIGNY (1 page)	Page 58
R32-2019-10-13-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
GRAND CHEMIN-1 (1 page)	Page 60
R32-2019-10-13-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
GRAND CHEMIN-2 (1 page)	Page 62
R32-2019-12-12-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LES	
SILLONS DE MON PERE (1 page)	Page 64
R32-2019-11-08-047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
LONGUEVAL Marie-Laure (2 pages)	Page 66

R32-2019-11-08-048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ODEN	
François (2 pages)	Page 69
R32-2019-10-27-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARESYS	
Olivier (2 pages)	Page 72
R32-2019-11-10-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU	
RIEUX (2 pages)	Page 75
R32-2019-10-14-040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA	
VERHAEGHE DANIEL (1 page)	Page 78
R32-2019-10-25-017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TELLE	
Alexis (2 pages)	Page 80

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-17-002

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ADSEA 80

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ADSEA 80



DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'ADSEA 80 FINESS 800006074

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE,

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
VU	la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;
VU	le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
VU	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne);
VU	La décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;
VU	l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
VU	la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège social déposée par Monsieur le directeur général de l'ADSEA dont le siège social se situe 1 chemin des Vignes à Amiens ;
VU	l'avis du conseil départemental en date du 18/11/2019 ;
VU	l'avis de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 26/11/2019 ;

Considérant que le Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège;

Considérant qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative;

Sur proposition du Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} L'arrêté préfectoral en date du 21/10/2009 portant autorisation de frais de siège de l'Association ADSEA 80 est abrogé au 31 décembre 2019.
- ARTICLE 2 L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- ARTICLE 3 Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3.73 % des charges brutes des sections d'exploitation (déduction faites des crédits non reconductibles accordés, des frais de siège -compte 655- des charges exceptionnelles -compte 67-des provisions sollicitées -compte 68 hors 6811- et des recettes du groupe 3) de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux des établissements et services d'aide par le travail gérés par l'association à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ARTICLE 4 L'association ADSEA 80 est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

	Situation N		Evolution $N + 1 - N + 5$	
	Siège	Structures	Siège	Structures
PRESTATIONS	STECHNIQ	UES		
1. Service en matière de comptabilité				
Travaux comptables quotidiens (enregistrements,	X	X	X	X
facturation, paiement,)	1	Α	A	Λ.
Travaux comptables de synthèse (BP, CA, Bilan)	X		X	
Contrôle de gestion	X	X	X	X
Placements et investissements	X	A	X	A
Suivi trésorerie	X		X	
Gestion des paies	X	X	X	X
Saisie des variables liées à la paie		X		X
Gestion des recrutements	X	X	Х	X
Conseil juridique et gestion des contentieux	X		X	
Projet d'investissement	X	X	X	X
Projet extension, création	X	X	X	X
Projet d'établissement		X	X	X
Démarche Qualité		A	X	X
PRESTATION D'ANI	MATION D	URESEAU		
5. Service en matière de coordination				
Rencontres – colloques extérieurs	X	X	X	X
Congrès internes, journées des Directeurs	X	X	X	X
Réunions Instances représentatives (CSE,CSSCT et RP)	X	X	X	X
6. Service en matière de communication				

Communication interne et externe	X	X	X	X
Documentation			X	X
Secrétariat général (convocation, PV réunions,)	X		X	
7. Autres services				
Formation	x	X	X	X
Prestation informatique	х	X	X	X
Prestations directes aux usagers		X		X

- ARTICLE 5 Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6 Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9 Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADSEA 80.

FAIT A LILLE LE

1 7 DEC. 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation, Le responsable du pôle de proximité

David COQUEREL

Pour les établissements et services relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France:

Catégorie ESMS Alloué N : %/ Charges brutes N-2	
ESAT- activité sociale	29 990,08 €
ESAT– activité commerciale	18 247,69 €
IME	273 303,96 €
SESSAD	27 226,76 €
ITEP	95 498,85 €
SOUS TOTAL ARS	444 267,34 €

Pour les établissements et services relevant de la compétence du Conseil Départemental :

ESMS	Alloué N : %/ Charges brutes N-2
Foyer de vie	54 653,79 €
SAJ	7 921,75 €
MECS	27 372,66 €
Foyer éducatif picard	153 193,51 €
SOUS TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	243 141,71 €

Pour les établissements et services relevant de la DPJJ :

ESMS	Alloué N : %/ Charges brutes N-2	
CER	27 160.10 €	
SOUS TOTAL DPJJ	27 160,10 €	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-019

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE à ORCHIES



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE L'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE A ORCHIES

FINESS: 590 804 969

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Marguerite de Flandre de ORCHIES et géré par Résidence Marguerite de Flandre ;

DECIDE

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 954 251,69 € au titre de l'année 2019, dont 283 590,84 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 854,31 €.

Considérant

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 954 251,69 €	38,25 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 670 660,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 670 660,85 €	32,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 221,74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Résidence Marguerite de Flandre identifiée sous le numéro FINESS : 590 780 045 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 804 969).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019.

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,

Madame Cécilia GUEY

Cloude



Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 15 NOV 2019

113 NOV 2013

Le Directeur général,

à

Monsieur le Président Du Conseil d'Administration de Résidence Marguerite de Flandre

2 rue de la Poterne – BP 48 59358 ORCHIES CEDEX

Madame la Directrice de l'EHPAD Marguerite de Flandre

2 rue de la Poterne – BP 48 59358 ORCHIES CEDEX

Objet : Campagne budgétaire 2019 PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 804 969 est fixé à 1 692 292,69 € au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1^{er} janvier 2019 » : 1 572 876,22 €

- Crédits d'actualisation : 13 998,60 €

- Résorption des écarts 1/3^{ème} (places HP) : 83 786,03 €

- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : 1 670 660,85 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

- dont: 10 256,71 € Convergence positive pour un passage à 92% de la cible pour 2019 pour 6 mois de fonctionnement en 2019;
- dont : 261 959,00 € pour le soutien à l'investissement ;
 La convention d'intérêt d'emprunt doit être transmise à l'ARS pour le 31 décembre 2019.
- dont : 11 375,13 € au titre de l'AMI qualité de vie au travail (détail ci-dessous) ;

- Sous-total des crédits non reconductibles : 283 590,84 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = 1 954 251,69 €. (3)

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

La convention d'intérêt d'emprunt doit être transmise à l'ARS pour le 31 décembre 2019

AMI QVT

Une dotation non reconductible de 11 375,13 € vous est accordée pour les actions suivantes :

- Axe 1 Démarche globale :
 - o modalité de management (2 490,90 €);
 - o audit QVT (1 723,33 €);
- Axe 2 Modalité d'organisation et de fonctionnement (3 049,17 €) ;
- Axe 3 Attractivité des métiers :
 - Evolution des métiers et des pratiques (1 806,21 € ;
 Actions de communication (2 305,52 €).

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-018

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LE NOUVEAU MONDE à ROUBAIX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE L'EHPAD LE NOUVEAU MONDE A ROUBAIX

FINESS: 590 783 882

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 08/03/2001 autorisant la création de l'EHPAD Le Nouveau Monde de ROUBAIX et géré par CCAS Roubaix ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 017 963,51 € au titre de l'année 2019, dont 72 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 830,29 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	993 012,61 €	34,01 €
Hébergement temporaire	24 950,90 €	34,18 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 945 963,51 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	921 012,61 €	31,54 €
Hébergement temporaire	24 950,90 €	34,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 830,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS: 590 798 393 et à l'établissement concerné (FINESS: 590 783 882).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,





Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 1 5 NOV 2019

Objet : Campagne budgétaire 2019 PJ : Décision tarifaire modificative Le Directeur général,

à

Madame la Directrice CCAS Roubaix 9 rue Pellaert BP 589 59060 ROUBAIX

Madame la Directrice EHPAD Le Nouveau Monde 153 rue de l'Hommelet 59060 ROUBAIX

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 783 882 est fixé à 1 017 963,51 € au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1^{er} janvier 2019 » : 918 655,20 €

- Crédits d'actualisation : 8 176,03 €

- Résorption des écarts 1/3^{ème} (places HP) : 19 132,28 €

- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : 945 963,51 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

dont: 72 000,00 € suivant avenant à la convention de soutien financier;

- Sous-total des crédits non reconductibles : 72 000,00 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = 1 017 963,51 €. (3)

• EHPAD ayant bénéficié de CNR pour soutien financier

Il vous est accordé une fois de plus, un soutien financier d'un montant de 72 000 € à titre exceptionnel. Ce crédit est non reconductible et non renouvelable et ce, suivant les conditions de l'avenant à la convention de soutien financier du 13 novembre 2019.

L'ARS sollicite la transmission d'un Plan de Retour à l'Equilibre budgétaire pour le 31 janvier 2020.

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,

Madame Cécilia GUEY

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-016

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD RESIDENCE DU PARC à ST AMAND LES EAUX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC A SAINT AMAND LES EAUX

FINESS: 590 786 976

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe de renouvellement d'autorisation en date du 28 octobre 2016 des EHPAD de SAINT AMAND LES EAUX et gérés par le CH de Saint Amand ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 6 567 421,57 € au titre de l'année 2019, dont 244 478,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 547 285,13 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 454 700,90	48,71
PASA	67 320,17	
Financements complémentaires	45 400,50	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 322 943,57 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 210 222,90	46,87
PASA	67 320,17	
Financements complémentaires	45 400,50	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 526 911,96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Amand identifié sous le numéro FINESS : 590 782 207 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 786 976).

Fait à LILLE, le 15 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,



Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Laurent GRAUX Laurent.GRAUX@ars.sante.fr

LILLE, le 5 5 NOV 2019

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur du CH de Saint Amand 19 Rue des Anciens d'Afrique du N 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence du Parc 135, rue Albert Lambert 59230 Saint-Amand-les-Eaux

Objet : Campagne budgétaire 2019 PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 786 976 est fixé à 6 567 421,57 € au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1^{er} janvier 2019 » : 6 239 611,96 €

- Crédits d'actualisation : 55 532,54 €

- Résorption des écarts 1/3^{ème} (places HP) : 27 799,07 €

- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : 6 322 943,57 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

• dont: 157 438,00 € pour les dépenses non pérennes de personnel :

dont: 28 000,00 € pour Molécules onéreuses
dont: 59 040,00 € pour 4 chariots de télémédecine

- Sous-total des crédits non reconductibles : 244 478,00 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = 6 567 421,57 €. (3)

EHPAD ayant bénéficié de CNR pour remplacement de personnel

Votre demande de 157 438,00 € pour le financement de remplacement de personnel vous est accordée pour l'exercice 2019.

EHPAD ayant bénéficié de CNR pour molécules onéreuses

Votre demande de **28 000,00 €** pour le financement de molécules onéreuses « MARIVET » vous est accordée pour l'exercice 2019.

ARS Hauts-de-France $-\,556$ avenue Willy Brandt $-\,59777$ EURALILLE $0\,809\,402\,032$ - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

EHPAD ayant bénéficié d'un CNR Télémédecine

Dans le cadre de la stratégie de déploiement de la télémédecine Médecine Générale et Spécialités en EHPAD, un crédit non reconductible **«Chariot télémédecine»** de **59 040,00 €** vous est accordé (14 760,00 € TTC correspondant à l'investissement d'un chariot télémédecine).

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable adjointe du pôle de proximité territorial nord,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-020

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA COLOMBE à RONCQ



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE L'EHPAD LA COLOMBE A RONCQ

FINESS: 590 783 544

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 13/01/2011 autorisant l'EHPAD La Colombe de RONCQ, établissement public autonome ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 1 306 364,98 € au titre de l'année 2019, dont 120 116,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 863,75 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 294 730,18 €	41,73 €
Accueil de Jour	11 634,80 €	46,35 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 250 248,85 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 174 614,05 €	37,86 €
PASA	64 000,00 €	
Accueil de Jour	11 634,80 €	46,35 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 187,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Public autonome identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 293 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 544).

Fait à LILLE, le 5 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,



Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le

9 5 NOV 2019

Le Directeur général,

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration EHPAD La Colombe 1 rue des Frères Bonduel 59223 RONCQ,

Madame la Directrice EHPAD La Colombe 1 rue des Frères Bonduel 59223 RONCQ,

Objet : Campagne budgétaire 2019 PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 783 544 est fixé à 1 306 364,98 € au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1^{er} janvier 2019 » : 1 175 842,71 €

- Crédits d'actualisation : 10 406,14 €

- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : 1 186 248,85 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :

• dont: 73 594,00 € pour les dépenses non pérennes de personnel;

• dont: 20 387,00 € pour les formations (détail ci-dessous);

• dont : 14 760,00 € pour la mise en place de la télémédecine ;

• dont : 11 375,13 € au titre de l'AMI qualité de vie au travail (détail ci-dessous) ;

- Sous-total des crédits non reconductibles :

120 116,13 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = 1 306 364,98 €. (3)

• EHPAD ayant bénéficié de CNR pour remplacement de personnel

Votre demande de **73 594,00** € pour le financement de remplacement de 3 agents vous est accordée une fois de plus pour l'exercice 2019. Toutefois, l'ARS vous rappelle la nécessité de maîtriser ce poste de dépense.

Formations

Une dotation non reconductible de 20 387,00 € vous est accordée pour les formations suivantes :

- Label Humanitude pour les agents (20 387 €).

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

AMI QVT

Une dotation non reconductible de 11 375,13 € vous est accordée pour les actions suivantes :

- Axe 1 Démarche globale :
 - o modalité de management (2 490,90 €);
 - o audit QVT (1 723,33 €);
- Axe 2 Modalité d'organisation et de fonctionnement (3 049,17 €);
- Axe 3 Attractivité des métiers :
 - o Evolution des métiers et des pratiques (1 806,21 €) ;
 - o Actions de communication (2 305,52€).

Télémédecine

Dans le cadre de la stratégie de déploiement de la télémédecine Médecine Générale et Spécialités en EHPAD, un crédit non reconductible de **14 760,00 €** vous est accordé (14 760 € TTC correspondant à l'investissement d'un chariot télémédecine).

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-15-017

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2019 de l'EHPAD LA POTENNERIE à ROUBAIX



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE L'EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX

FINESS: 590 788 774

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 25/08/2015 autorisant l'extension de l'EHPAD La Potennerie de ROUBAIX et géré par CCAS Roubaix ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire initiale en date du 18 juin 2019 est modifiée comme suit :

A compter du 16 octobre 2019, le forfait global de soins est fixé à 970 637,58 € au titre de l'année 2019, dont 72 414,33 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 886,47 €.

Pour l'année 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée	
Hébergement permanent	916 107,58 €	30,61 €	
Accueil de Jour	54 530,00 €	34,96 €	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 909 129,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée	
Hébergement permanent	843 693,25 €	28,19 €	
Accueil de Jour	65 436,00 €	41,95€	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 760,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifié sous le numéro FINESS: 590 798 393 et à l'établissement concerné (FINESS: 590 788 774).

Fait à LILLE, le .1 5 NOV 2019

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,

Claure

Madame Cécilia GUEY



Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Christine DELTOMBE Christine.DELTOMBE@ars.sante.fr

LILLE, le 7 5 NOV 2019

Le Directeur général,

à

Madame la Directrice CCAS Roubaix 9 rue Pellaert BP 589 ROUBAIX 59 060

Madame la Directrice de l'EHPAD La Potennerie 45 rue de la Potennerie ROUBAIX, 59 100

Objet : Campagne budgétaire 2019 PJ : Décision tarifaire modificative

Dans le cadre d'une nouvelle étude de votre dotation 2019, je vous informe que votre établissement bénéficie pour cet exercice de crédits non reconductibles supplémentaires.

De fait, le forfait global de soins de votre établissement, identifié sous le numéro FINESS : 590 788 774 est fixé à **970 637,58** € au titre de 2019. Ce forfait global de soins se décompose comme suit :

Crédits pérennes au 1^{er} janvier 2019 » : 832 289,96 €

- Crédits d'actualisation : 7 407,38 €

- Résorption des écarts 1/3^{ème} (places HP) : 3 995,91 €

- Mesures nouvelles 2019 (extension, création) : 54 530,00 €

Ces crédits sont accordés au prorata temporis en 2019 pour 6 places soit une dotation de 65 436,00 € pour un fonctionnement normal en année pleine.

- Sous-total « Crédits pérennes pour l'exercice 2019 » : 898 223,25 € (1)

- Crédits non reconductibles (CNR) :
- dont : 72 414,33€ Convergence positive pour un passage à 96% de la cible pour 2020 (voir commentaire ci-dessous pour l'utilisation de ces crédits) ;
 - Sous-total des crédits non reconductibles : 72 414,33 € (2)

Le total des charges nettes autorisées pour le soin est donc de : (1) + (2) = 970 637,58 €. (3)

Accélération de la convergence

L'Agence Régionale de Santé poursuit en 2019 le mécanisme d'accélération de la convergence positive en faveur des EHPAD. Pour cette fin d'année, cette mesure consiste à porter l'ensemble des EHPAD à un niveau minimal de 96 % de leur cible. Concrètement, sont concernées les structures qui auraient en 2020, après résorption des écarts prévue par les textes (pour 2020, la moitié de l'écart entre la base pérenne au 1 janvier 2020 et la cible calculée en prenant en compte la valeur du point connue à ce jour ainsi que les PMP et GMP applicables au 1 janvier 2020) un taux d'atteinte du plafond inférieur à 96 %.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Etant dans cette situation, vous bénéficiez d'un crédit non reconductible de 72 414,33 €. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 7 475,56 € à utiliser en 2019 correspondant à 1 mois de fonctionnement à 96% de la cible ;
- 64 938,77 € à provisionner en 2019 pour une utilisation en 2020 pour un fonctionnement en année pleine à 96% de la cible.

Cela vous permet, le cas échéant, de recruter dès décembre 2019 les ETP correspondant à un niveau de dotation à 96% de la cible.

Pour 2019, l'octroi de ces crédits (CNR 96%) prend en compte les CNR accordés en début d'exercice sur 6 mois et éventuellement les crédits accordés sur les exercices 2017 et 2018 qui ont été provisionnés pour une utilisation en 2019. Pour rappel, votre établissement a bénéficié de 82 500,00 € en 2017.

L'ARS sollicite la transmission d'un Plan de Retour à l'Equilibre budgétaire pour le 31 janvier 2020.

Pour le Directeur général et par délégation, La responsable adjointe du pôle de proximité,

Madame Cécilia GUEY

R32-2019-10-26-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELANGUE Jérémie



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 09 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Monsieur Jérémie DELANGUE 1561 route d'Outtersteene 59270 BAILLEUL

Réf : SADEEA//2019-59-0316 Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/06/19 sous le numéro 2019-59-0316.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL	ZR0149	2,3481 ha	Madame Martine VERRYSER BAILLEUL
	ZR0038	0,6710 ha	
	Superficie totale	3,0191 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2019-10-17-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU MARAIS



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0304

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: dtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 09 août 2019

Le Directeur Départemental

à EARL DE LA FERME DU MARAIS Monsieur Jean-Pierre LOMBARD 229 rue du Marais 59870 BOUVIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/06/19 sous le numéro 2019-59-0304.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C0298, C0889	1,4000 ha	Monsieur Michel HUMEZ
	1		BOUVIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 17/10/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-12-08-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU GAMIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3357

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DU GAMIN Florent WYCHOVALEK

3 rue babeur

60360 CHOQUEUSE LES BENARDS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/08/19 sous le numéro 3357.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CREVECOEUR LE GRAND	AB 28, 26	14 ha 71 a 66 ca	Françoise DEFRANCE
		14 ha 71 a 66 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations



L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2019-12-02-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU POINT DU JOUR



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

EARL LE POINT DU JOUR

5 rue du tertre

60350 AUTRECHES

Réf: SEA/CD/dossier n°3355

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 23 septembre 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/08/19 sous le numéro 3355.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale		
ST CHRISTOPHE A	ZC 5. 105. ZH 53. ZK 25. 16. 35. 42	11 ha 48 a 14 ca	Preneur en place EARL DU POINT DU
BERRY	ZH 50.51	03 ha 19 a 01 ca	JOUR
	ZC 61 62, 63, 101, ZH 46, 103, 104, ZI 4 ZK 53	23 ha 06 a 63 ca	
VASSENS	ZE 17,	00 ha 70 a 00 ca	
MORSAN	ZA 43, XC 9	03 ha 31 a 00 ca	
BERNY RIVIERE	Z8	04 ha 70 a 80 ca	
VINGRE	ZI 20, D 282, C 115, ZK 15	01 ha 34 a 40 ca	
	ZK 16, 17	01 ha 23 a 00 ca	
	ZI 18, 19, D 294, 279, 12, 270, ZA 28, 14	28 ha 39 a 39 ca	
NOUVRON VINGRE	D 20, C 142, 143, 146, 148, 32, 59, B 110	08 ha 22 a 98 ca	
	C 22	03 ha 15 a 25 ca	
	A 571, 485, 581, 582	00 ha 58 a 58 ca	
	A 566	00 ha 14 a 90 ca	
	A 570	00 ha 17 a 90 ca	
	B 64, 311	05 ha 05 a 65 ca	
	A 830, 831	00 ha 36 a 60 ca	
	A 42, 43, 44, 45, 46, 49, 58, 48, 51, 461, 476, 478, 480, 481, 469, 486, 584, 553, 554, 555, 556, 733,		
	585, 569, 568, 573, 574, 575, 577, 578, 579	20 ha 22 a 70 ca	
AUTRECHES	ZD 27, ZL 54, ZE 07, AM 17	21 ha 65 a 35 ca	
	ZN 3, 4	07 ha 50 a 30 ca	
	ZN 8	02 ha 46 a 50 ca	
	ZD 8, 3, ZO 5, ZD 4, 07, 11, 12, ZE 22, ZM 48, 49, 56	07 ha 98 a 90 ca	
	ZE 6, 12, 28, ZN 16, 17, 25, ZL 53, ZM 53, ZN 30, D 224, ZO 22, 23, 24, 28, 29, ZD 10, AI 160, 165, E		
	399, 400, 401	38 ha 03 a 78 ca	
	ZO 27 ZL 30	00 ha 11 a 70 ca	
	ZN 28	00 ha 21 a 00 ca	
	ZD 25, 13, 14, ZE 21, 13, 36, ZM 47, AI 156, 159, 163, ZO 1, 3, 20, 30, 31, E 794, 797, ZM 55, ZN 1,	00 ha 25 a 50 ca	
	32, 27, 14, 15, AM 23, 24, ZO 15, 14, E 314	33 ha 88 a 04 ca	
	ZO 26	00 ha 23 a 70 ca	
	ZI 04	02 ha 70 a 00 ca	
		230 ha 41 a 70 d	ca

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2019-12-05-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU THELLE



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3356

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Isabelle TROUART
EARL FERME DU THELLE

14 rue de Beauvais

60530 NEUILLY EN THELLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/08/19 sous le numéro 3356.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEUILLY EN THELLE	W 280, 67, 64 V 72, 295 G 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 328, 505, U 195, V 214, 285, X 298, 320, Y 313, 327, AD 41, X 226, 27 B 560, 568, 753 ZD 44 B 703 ZD 27 C 163, 166, 171, 172, 328, B 565, 571, 572, 575, 600, 622, 623, 624, 626, 708, 709, 711, D 29, 40, 236, ZC 21, 22, 23, 40, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 56, ZD 20, 21, 28, 29, 45, 46, 48, 49	06 ha 91 a 84 ca 08 ha 33 a 26 ca 62 ha 85 a 27 ca 08 ha 57 a 80 ca 00 ha 28 a 95 ca 00 ha 11 a 10 ca 00 ha 57 a 00 ca 34 ha 18 a 09 ca	EARL FERME DU THELLE
		121 ha 83 a 31 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CALVI

R32-2019-10-18-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FORGEOIS



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0305

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 09 août 2019

Le Directeur Départemental

à EARL FORGEOIS Monsieur Joël FORGEOIS 37 grand rue 59295 ESTRUN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/06/19 sous le numéro 2019-59-0305.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C0298, C0889	1,4000 ha	EARL LA PREHELE
			Mesdames Sylvie et Réjane CAPLIEZ, Monsieur
			Laurent CAPLIEZ
			PAILLENCOURT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 18/10/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

mos

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissence Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-12-13-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES SERRES DE LASSIGNY



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3360

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derragi@oise.gouv.fr

Mei . Cili stille.dellaqi@oise.gotiv.ii

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

5 rue de la marniére

60310 LASSIGNY

EARL LES SERRES DE LASSIGNY

Madame, Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/08/19 sous le numéro 3360.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LASSIGNY	D 122 , 134	00 ha 71 a 39 ca	M,Alan VAN CLEEMPUT
		00 ha 71 a 39 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/12/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations



L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2019-10-13-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU GRAND CHEMIN-1



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0298

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 05 août 2019

Le Directeur Départemental

à GAEC DU GRAND CHEMIN Messieurs Samuel LIEZ et Claude BAROCHE

9 rue du Grand Chemin 59219 FLOYON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/06/19 sous le numéro 2019-59-0298.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLOYON	C46, C49, B234	1,5812 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Samuel LIEZ

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/10/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'autour de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-10-13-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU GRAND CHEMIN-2



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0299

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 05 août 2019

Le Directeur Départemental

à
GAEC DU GRAND CHEMIN
Messieurs Samuel LIEZ et Claude BAROCHE

9 rue du Grand Chemin 59219 FLOYON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/06/19 sous le numéro 2019-59-0299.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLOYON	B216, B235, B236, B237	4,5794 ha	INDIVISION HEDON FLOYON

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 13/10/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-12-12-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LES SILLONS DE MON PERE



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3359

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

mer i emistine acritaqi@oise.goav.ii

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 13 août 2019

16 rue de France

LES SILLONS DE MON PERE

60310 CANNECTANCOURT

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/08/19 sous le numéro 3359.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CANNECTANCOURT	ZC 8, 119	00 ha 67 a 30 ca	Terres libres
		00 ha 67 a 30 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/12/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations



L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2019-11-08-047

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LONGUEVAL Marie-Laure



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0328 Affaire suivie par : Christine KRAJKA christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 20 août 2019

Le Directeur Départemental

Madame Marie-Laure LONGUEVAL 2 rue d'Aven 59279 LOON-PLAGE

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/07/19 sous le numéro 2019-59-0328.

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place			
BOURBOURG	ZH0057, ZH0058, ZH0059	2,7130 ha	Monsieur jean-Pierre LONGUEVAL LOON PLAGE			
	ZH0056	2,5645 ha				
W I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	ZH0055	0,0244 ha				
LOON PLAGE	ZH0015, ZH0016	0,5457 ha				
and the second	ZB0022	2,6763 ha				
****	ZH0017	3,2948 ha				
	ZC0009, ZB0010,	35,5316 ha				
	ZH0007, ZH0009, ZH0010					
	ZB0100, ZB0101, ZH0014	15,8150 ha				
	ZB0016	0,7297 ha				
	ZH0011, ZH0013	20,4256 ha				
	ZB0015, ZC0045, ZH0047	3,3022 ha				
	Superficie totale	87,6228 ha				
	2					

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél.: 03 28 03 83 00 - Fax: 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **08/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-11-08-048

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ODEN François



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 14 août 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0330

Monsieur François ODEN 3 rue du Seguenteau 59181 STEENWERCK

Affaire suivie par : Véronique LEMAN veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/07/19 sous le numéro 2019-59-0330.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NIEPPE	ZC006 ZC007	3,1950 ha	Madame Émilie BOUREL ESTAIRES
	Superficie totale	3,1950 ha	
		120	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/11/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

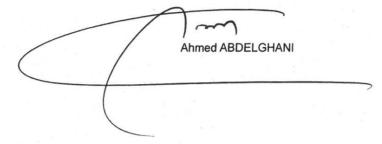
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél.: 03 28 03 83 00 - Fax: 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-10-27-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARESYS Olivier



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0319

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 09 août 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Olivier PARESYS 703 route départementale 916 59380 QUAEDYPRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/06/19 sous le numéro 2019-59-0319.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
TETEGHEM	B0538 B0539 B0540 B0542 B0543 B0544 B1563	6,2145 ha	EARL BLANCKAERT DOMINIQUE GHYVELDE
	Superficie totale	6,2145 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **27/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

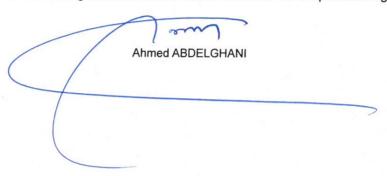
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-11-10-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU RIEUX



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0333

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84.74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 22 août 2019

Le Directeur Départemental

à SCEA DU RIEUX Messieurs Jacques et Julien EMAILLE 90 rue de Bertinquesmes 59310 SAMEON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/07/19 sous le numéro 2019-59-0333.

Vous envisagez la transformation d'une exploitation individuelle en société à deux associés avec installation de Monsieur Julien EMAILLE et agrandissement de votre exploitation par la mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LANDAS	B0221, B0228, B0229, B0234, A0013, A0014, A0015, A0016, A0042, A0073, A1104, B1076, B1080, B1193	7,0675 ha	GAEC DU CHEMIN ROUSSEAU (BOULY Bernard et BOULY Christine) LANDAS
	Superficie	7,0675 ha	
	A0022, A0036, A0040, A0110, A0162, A0361, A0850, A1030, B0292, B0560, B0810, B0143	6,2871 ha	Jacques EMAILLE SAMEON
ORCHIES	A0394, A0572, A0889, A1449, A1552, A1685, A1688, A1689, A1781, A1973, A1977, A0405, A2394, A0448, A1519, A1578, A1581, A1975, ZA0061, ZA0062,	10,6517 ha	
	ZE0056 A1333	1,3865 ha	
	A0356, A0366, A0367, A0372, A1609	2,4564 ha	
	A0671	1,5404 ha	
	ZE0055	0,1680 ha	
	ZD0037, ZD0038	0,6070 ha	
	A0802	0,3849 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	Superficie totale	38,4862 ha		
	Superficie	31,4187 ha		
SAMEON	B0392, B0413	0,5384 ha		
	B1086	0,3965 ha		
NOMAIN	C0215, B1077, B1194	4,3270 ha		
BEUVRY LA FORET	ZK0020	0,7831 ha		
	A0449	0,2177 ha		
	A0597, A0598	1,6740 ha	1.54	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/11/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

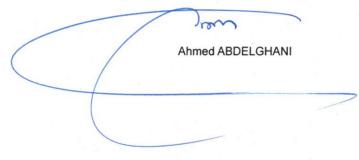
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

R32-2019-10-14-040

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VERHAEGHE DANIEL



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0300

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 05 août 2019

Le Directeur Départemental

à
SCEA VERHAEGHE DANIEL
Mesdames Lucie et Cécile VERHAEGHE,
Madame Claire TAUPIN-VERHAEGHE
167 rue Ghesquière
59261 WAHAGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/06/19 sous le numéro 2019-59-0300.

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OSTRICOURT	B660, B666, B669, B676, B682, B686, B696	2,4914 ha	Terres libres d'occupation, propriétaire : Monsieur Michel LORTHOIS

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/10/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2019-10-25-017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TELLE Alexis



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0313

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84.74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 12 août 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Alexis TELLE 14 rue de Verdun 59188 VILLERS EN CAUCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/06/19 sous le numéro 2019-59-0313.

Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LES AUBERT	ZM69	0,5250 ha	INDIVISION TELLE Madame Marie-Christine TELLE,
	ZM71	1,4819 ha	Monsieur Alexis TELLE
	B618, B619, B620, ZM66, ZM67, ZM68, ZM70, ZM72, ZM75, ZM83, ZM98	9,0833 ha	VILLERS EN CAUCHIES
SAINT AUBERT	ZD8, ZB78	1,2810 ha	
SAULZOIR	ZM85	0,1850 ha	
	ZM83, ZM86, ZM87, ZM88	0,4720 ha	
	ZM84	0,6160 ha	
VILLERS EN CAUCHIES	ZR3	1,7119 ha	
	ZR2, ZR33	6,2746 ha	
	ZP13	3,9332 ha	
	ZP10, ZP14	1,4428 ha	
	ZX26	1,0332 ha	
	ZX27	0,5969 ha	
	ZX19	0,0779 ha	
	ZX22	0,1432 ha	
	ZX29	1,5698 ha	
	ZP11	2,5704 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

 ZX34	0,5031 ha	T	7	
ZR4, ZR5, ZR6,	3,7919 ha			
ZR7				
ZX36, ZX35	2,2121 ha			
ZX37	2,4745 ha			
ZV19	0,5938 ha			
ZX32	0,0601 ha			
ZV20	0,3068 ha]		
ZX30, ZX31	1,3300 ha	1		
ZX28	0,2180 ha	1		
ZV21	0,0749 ha	1		
 ZV5, ZV10, ZV22,	25,47 ha			
ZV26, ZV27,	X.			
ZV28, ZX17,	9 10			
ZX20, ZX21,	3	-,		
ZX23, ZX24,				
ZX25				
Superficie totale	70,5503 ha			

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **25/10/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex